



## RÈGLEMENT DES VIDE-GRENIERS ORGANISÉS PAR L'OFFICE DE TOURISME DE CLICHY

(GRANDE BRADERIE DES ENFANTS ET GRANDE BRADERIE DE CLICHY)  
SUR PRÉSENTATION DU CLICHY PASS  
POUR LES INSCRIPTIONS EN LIGNE VIA LE SITE DE L'OFFICE DE TOURISME

### PRÉAMBULE

Pour rappel, la législation française stipule expressément que les participants non professionnels sont autorisés à participer à deux brocantes ou vide greniers maximum par année civile (*Extrait de l'article L310-2 du code de commerce : Les particuliers non- inscrits au registre du commerce et des sociétés sont autorisés à participer aux ventes au déballage en vue de vendre exclusivement des objets personnels et usagés deux fois par an au plus*).

### **Article 1 : ORGANISATION ET THÈMES DES VIDE-GRENIERS**

L'Office de Tourisme de Clichy organise deux Vide-greniers dans l'année aux thématiques différentes. La participation est EXCLUSIVEMENT réservée aux amateurs majeurs.

- La **GRANDE BRADERIE DES ENFANTS** (avril ou mai) prend place dans le Parc Salengro. Y sont exposés tous matériels de puériculture, objets, vêtements... etc., concernant les enfants de 0 à 12 ans.
- La **GRANDE BRADERIE DE CLICHY** (juin) se déroule sur les allées Léon-Gambetta et sur la place des Martyrs. Y sont exposés tous matériels, objets et vêtements uniquement sur portants.

Horaires : les deux vide-greniers se déroulent jusqu'à 18h00.

Il est expressément demandé aux participants de respecter l'horaire de fin de manifestation et de procéder au rangement et au nettoyage à partir de 18h00.

Installation et rangement :

**1/ Grande Braderie des Enfants** : du fait de l'organisation de la manifestation au sein du Parc Roger Salengro, l'installation des exposants se fera entre 09h00 et 10h00 et le rangement à la fin de la manifestation, de 18h00 à 19h00 maximum.

**2/ Grande Braderie de Clichy** : Installation sur le domaine public à partir de 8h00.

Une tolérance est acceptée par la police municipale pour permettre aux participants de ranger et de nettoyer leurs emplacements jusqu'à 19 heures (voir Article 3).

Nature des objets vendus

Les participants certifient sur l'honneur ne vendre à cette occasion que des **objets personnels et usagés** et s'engagent à vendre des vêtements uniquement sur portants et concernant exclusivement les thèmes mentionnés auparavant.

L'organisateur se réserve le droit de refuser certains objets à la vente si ceux-ci ne sont pas directement liés aux thèmes.

L'organisateur n'engage aucune responsabilité sur la qualité, le bon état ou le bon fonctionnement des marchandises vendues par les exposants.

Le règlement sera disponible sur le stand de l'Office de Tourisme le jour du vide-grenier.

Il est formellement interdit, sous peine d'expulsion du site la vente d'objets neufs, de produits alimentaires, de boissons, de fourrures et d'armes.

**CONTRÔLE** : Un contrôle régulier sera effectué par les organisateurs afin d'assurer la bonne réputation de la manifestation. Chaque exposant sera obligatoirement muni de son Clichy Pass et du justificatif de paiement mentionnant le montant du règlement et son numéro d'emplacement qui seront à présenter à toute demande de contrôle le jour de la manifestation.

Modalités pratiques

L'Office de Tourisme s'engage à mettre à disposition un emplacement de 3 mètres linéaires. Les tarifs sont proposés par le Conseil d'Exploitation puis soumis au vote du Conseil Municipal :

- 1/ Clichois majeurs uniquement (1 emplacement maximum) ;
- 2/ Professionnels en alimentaire expressément autorisés par l'Office de Tourisme

Les surfaces seront délimitées par un marquage au sol. Les exposants s'engagent à respecter les surfaces attribuées et à ne pas empiéter sur les stands voisins, les allées de passage, les arbres, les espaces verts, les mobiliers urbains et les accès aux immeubles et commerces riverains ainsi que toute voie permettant la circulation des véhicules de secours et de service. Il appartient à l'exposant d'apporter son propre matériel (tables, portants, ...)

Procédure d'inscription



A compter de 2018, les inscriptions aux vide-greniers se font uniquement en ligne via le site de l'Office de Tourisme : [www.clichy-tourisme.fr](http://www.clichy-tourisme.fr).

1/ Le formulaire sera affiché en ligne aux dates et horaires précis qui seront indiqués par l'Office de Tourisme en fonction de la manifestation. Le règlement des inscriptions se fait par paiement en ligne. Toute inscription vaut acceptation sans réserve du présent règlement.

## 2/ **La gestion des demandes**

Après clôture de la période d'inscription et dans la limite des 8 jours précédant la manifestation, un mail de confirmation sera adressé aux inscrits indiquant le numéro d'emplacement ainsi qu'un macaron pour le stationnement pour déchargement. L'organisateur se réserve le droit de modifier les emplacements à tout moment pour quelque raison que ce soit sans préavis et sans contestation de la part de l'exposant.

### Modalités particulières

Toute inscription est définitive. Aucun remboursement, ni modification d'emplacement ne seront effectués. **Aucun remboursement** ne sera effectué en cas de non-utilisation de l'emplacement le jour de la manifestation.

En cas d'annulation pour cause de maladie, un certificat médical sera exigé **au maximum une semaine avant la date du vide-grenier.**

## **Article 2 : PARTICIPANTS**

Les exposants participent aux vide-greniers sous leur entière responsabilité.

**La vente de produits neufs ou alimentaires non professionnels ou d'animaux est strictement interdite, ainsi que la vente de billets de tombola.**

La participation aux vide-greniers organisées par l'Office de Tourisme signifie que les clauses devront être strictement appliquées, l'organisateur se réservant le droit d'intervenir et de faire enlever les produits dont il jugerait la présence contradictoire avec le présent règlement.

Aucun emplacement ne sera vendu le jour de la manifestation.

Le participant s'interdit formellement de céder le stand qui lui est attribué en totalité ou en partie, contre paiement ou même à titre gratuit, à une tierce personne (sa responsabilité reste engagée).

Chaque participant est responsable de ses produits et des dégâts qu'il pourrait occasionner. Il s'engage à respecter les consignes qui pourraient lui être données par l'organisateur ou les forces de l'ordre.

## **Article 3 : NETTOIEMENT ET DÉCHARGEMENT / RANGEMENT**

Chaque participant s'engage à enlever marchandises et objets et à nettoyer son emplacement à l'issue du vide-grenier à partir de 19 heures, horaire de fin de manifestation. Des containers seront mis à disposition à cet effet.

En raison d'incidents précédents,

- **en vertu des articles 84 et 85 du règlement sanitaire départemental, tout dépôt sauvage d'ordures ou de détritiques de quelque nature que ce soit ainsi que toute décharge brute d'ordures ménagères sont interdits sur la voie publique.**
- **Monsieur le Commissaire de Police, les agents de la Force publique, les agents de la Police Municipale, les agents assermentés auront pour mission de constater ces infractions et de dresser un procès-verbal à leurs auteurs.**

### Tolérance d'accès pour le déchargement / rangement

Tolérance d'accès pour le déchargement par la Police Municipale :

- jusqu'à 10 heures pour la Grande Braderie des Enfants autour du parc Salengro (Attention : aucun véhicule n'est autorisé dans le parc pour le déchargement et le rangement)
- jusqu'à 9 heures pour la Grande Braderie de Clichy

Une tolérance raisonnable pour le rangement est acceptée et contrôlée par la police municipale pour permettre aux participants de ranger et de nettoyer leurs emplacements jusqu'à 19 heures.

Chaque participant, une fois le déchargement effectué devra **RAPIDEMENT** garer son véhicule hors du périmètre de la brocante.

**Si des infractions au code de la route sont constatées au-delà des horaires définis ci-dessus (ou des abus pendant cette même période), elles seront sanctionnées par les agents habilités.**

## **Article 4 : DISPOSITIONS FINALES**

1/ L'Office de Tourisme se réserve le droit de modifier ou de compléter en tout temps les dispositions du présent règlement.

2/ Concernant ce qui n'est prévu par le présent règlement, l'Office de Tourisme statuera au cas par cas. Sa décision sera sans appel.

3/ En signant leur bulletin d'inscription, les participants déclarent par-là même adhérer aux clauses du présent règlement. Les participants qui ne respecteront pas les clauses du règlement ne seront plus admis à participer aux prochains vide-greniers.